

**APPEL A PROPOSITIONS 2009**  
**Commission européenne (DG RECHERCHE)**  
**Programme : Programme « Personnes » du 7<sup>e</sup> PCRD**  
**Thème : Système international Marie Curie d'échange de personnel de**  
**recherche (IRSES)**

➤ **Références de l'appel**

**FP7-PEOPLE-2010-IRSES**

➤ **Contexte**

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre du 7<sup>e</sup> programme cadre pour la recherche et le développement (PCRD) de l'Union européenne, principal instrument de financement de la recherche de l'UE pour la période 2007-2013.

Le 7<sup>e</sup> PCRD est composé de 4 programmes spécifiques, plus un cinquième programme spécifique sur la recherche nucléaire :

- Coopération : recherche collaborative
- Idées : Conseil européen de la recherche
- Personnes : potentiel humain, actions Marie Curie
- Capacités : capacités de recherche
- Recherche nucléaire et formation

Le présent appel à propositions s'inscrit dans la cadre dans le troisième volet du 7<sup>e</sup> PCRD, le programme « Personnes ». Cette partie du programme est dotée de 4.7 milliards d'euros sur la période 2007-2013.

➤ **Objectifs**

**Objectifs généraux du Programme « Personnes » du 7<sup>e</sup> programme-cadre :**

- offrir aux chercheurs une formation initiale via les réseaux Marie Curie pour améliorer leurs compétences et leur faire intégrer les meilleures équipes de recherche européennes
- leur assurer une formation tout au long de la vie et le développement de leur carrière
- renforcer la qualité de la recherche en attirant des chercheurs provenant de pays non européens en mettant en place un système de bourses internationales « entrantes » et « sortantes »
- mettre en place des actions spécifiques afin de soutenir la création d'un véritable marché européen de l'emploi pour les chercheurs, en supprimant les obstacles à la mobilité et en améliorant les perspectives de carrière des chercheurs en Europe.

**Objectifs du thème IRSES :**

L'IRSES vise à renforcer les partenariats de recherche par l'intermédiaire d'échanges de personnel et d'activités de mise en réseau entre les organismes européens de recherche et les organisations de pays disposant d'un accord (ou pays pour lesquels un accord en cours de négociation) en science et technologie avec la Communauté, ou encore avec les pays couverts par la politique européenne de voisinage. Ce programme a été mis en place en 2008.

Alors que les actions Marie Curie soutiennent généralement la mobilité individuelle des chercheurs, l'IRSES vise à établir ou à renforcer la coopération à long terme en matière de recherche par le biais d'un programme conjoint d'échange de chercheurs sur de courtes périodes.

## ➤ **Actions éligibles**

Les participants doivent présenter un programme pluriannuel commun pour l'échange de personnel entre les partenaires du projet. La mobilité doit se faire de la façon suivante :

- pour le personnel originaire des Etats membres ou des Pays associés : des Etats membres vers des pays tiers
- pour le personnel originaire de pays tiers : du pays tiers vers un Etat membre ou un Pays associé.

Les échanges de personnel entre partenaires tous originaires d'Etats membres ou entre partenaires tous originaires de pays tiers ne bénéficieront pas du financement communautaire.

Le système IRSES cible prioritairement des chercheurs débutants ou expérimentés mais est également ouvert, le cas échéant et justifié, à un personnel technique ou de gestion.

Les participants devront décrire la planification du programme d'échange, en mentionnant la durée des séjours dans leur proposition, en particulier en ce qui concerne les très court séjours (moins d'un mois) qui seront accordés exceptionnellement et qui devront être justifiés.

## ➤ **Bénéficiaires/ Demandeurs de subvention**

Peuvent participer à cette action des consortia composés d'au moins deux d'organismes de recherche (publics ou privés) indépendants issus d'au moins deux Etats membres ou Pays associés différents et/ou des organismes issus de pays avec lesquels l'UE a signé un accord « Sciences et technologies » ou des pays couverts par la Politique européenne de voisinage. L'un des Etats membres ou Pays associés bénéficiaires sera le coordinateur du projet.

Le programme d'échange de personnel pourra recevoir un soutien communautaire sur une période allant de 24 à 48 mois. La durée des échanges pour chaque chercheur ou chaque personnel technique ou de gestion sera d'une période maximale de 12 mois.

## ➤ **Budget**

Le budget total de l'appel est de 30 millions d'euros. Suite à l'évaluation des projets, le budget final attribué à cet appel peut varier jusqu'à 10% de la valeur totale de l'appel.

## ➤ **Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

**25 mars 2010**

## ➤ **Informations complémentaires**

Les documents officiels relatifs à cet appel sont accessibles via CORDIS:

[http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.FP7DetailsCallPage&call\\_id=245](http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.FP7DetailsCallPage&call_id=245)